

SELARL Amélie MEYSSON

Commissaire de Justice

Hôtel des ventes d'Argenteuil - 17-19 rue Denis Roy (95100) ARGENTEUIL

Service judiciaire : 01 39 96 04 69 - Email : judiciaire@argenteuilencheres.fr

Tel. Judiciaire 33 (1) 39 96 04 69

Selarl au capital de 5000 euros - RCS Pontoise

SELARL Christian HART de KEATING
1/3 BD JEAN JAURES
95300 PONTOISE
A Argenteuil

Le 30 juin 2023

Jugement du 22/05/2023
Nos Réf. : J23382
Vos Réf. : CK/LD/VK/20031
Objet. : LJ METIER DES SERVICES DU NETTOYAGE
Réf. Greffe :

Mon Cher Maître,

Je vous indique que dans l'affaire citée en référence, nous avons exécuté notre mission le et adressé la prisée des actifs mobiliers à la fois au greffe du Tribunal, au mandataire et au débiteur.

En conformité des dispositions de l'article R.622-4 du Code du Commerce, nous envisageons d'envoyer une demande d'arrêté de rémunération à Monsieur le Président du Tribunal pour la somme de 237,12 € HT (soit 284,54 € TTC)

Pourriez-vous m'indiquer si l'actif disponible à ce jour permettra le règlement de notre créance d'honoraires ?

Dans le cas contraire, je vous demanderai de bien vouloir attester l'irrecouvrabilité temporaire de cette somme afin de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.663-1 du code de commerce.

Avec mes meilleurs sentiments

Maître AMELIE MEYSSON

- Dossier pécunieux
 Dossier impécunieux
 Fond à venir



DEMANDE D'EVALUATION DE REMUNERATION N°2023240

Article 80 du décret n°2005-1677 du 28 Déc.2005 modifié par le décret n°2006-1709 du 23 Déc.2006

	Tribunal :	PONTOISE
	Juge Commissaire :	MADAME CORINNE BELLEVILLE
	N° de Rôle :	2023J00355
	Décision et Date :	22/05/2023
	Affaire :	S.A.S METIER DES SERVICES DU NETTOYAGE
	Nos Réf :	J23382 / 2023-240
	Date de dépôt du rapport :	30/06/2023

Je soussignée, Amélie Meysson, a l'honneur de solliciter de Monsieur Stéphane SCLAFERT Président du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ou son représentant, la taxation de ma rémunération arrêtée aux somme suivantes:

I - EMOLUMENTS (Hors Taxes) Décret n° 85-382 du 29 Mars 1985 modifié par décret n°2016-230 du 26 février 2016 et par l'arrêté ministériel du 28 février 2020

Inventaire (art 9-2 et 2)	(Temps passé, analyse bilan et immobilisation, recherches clauses de réserve de propriété et biens susceptibles d'être revendiqués)			
		Nombre	Prix Unitaire	Total
	Droits fixes par vacation d'une demi-heure	8	22,82	182,56
Prisée (art9-1)	Droits proportionnels sur chaque article	Montant	%	Total
		0		0,00
		0		0,00
		0		0,00
		0		0,00
	Total des droits proportionnels			0,00

		Nombre	Prix Unitaire	Total
Dispositions diverses (art 23)	Levée d'état service d'immatriculation des véhicules	0	6,85	0,00
	Levée d'état Greffe du Tribunal	0	6,85	0,00
	Total Emoluments			182,56

II - FRAIS ENGAGES ET DEBOURS (Hors Taxes) (art 1 et 5) Décret n° 85-382 du 29 Mars 1985 modifié par décret n°2016-230 du 26 février 2016 et par l'arrêté ministériel du 28 février 2020

		Nombre	Prix Unitaire	Total
Convocations - Confirmation au débiteur	Photocopies	50	0,37	18,50
	Affranchissement Simple	4	0,68	2,72
	Affranchissement Avec AR	1	5,33	5,33
Transports, Hébergement, Séjour	Hôtel, SNCF, Avion (voir justificatif)	0	0,00	0,00
	Indemnités Kilométriques Déplacement	50	0,500	25,00
Dépôts et Envois de l'inventaire	Nombre d'exemplaires (à la page)	3	0,57	1,71
	Reliures	0	0,00	0,00
	Photographies	0	2,59	0,00
	Affranchissement Simple	1	1,30	1,30
	Affranchissement Avec AR	0	0,00	0,00
	Dépôt Greffe	0	23,00	0,00
Autres Frais et Débours pour l'accomplissement de la mission		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
	Total Frais engagés et Debours			54,56
	TOTAL SOUMIS A TVA HT			237,12
	Total TVA à 20,00%			47,42
	Total non soumis à TVA			0,00
	TAXE SOLLICITEE TTC			284,54

Montant certifié exact et sincère
Fait à Argenteuil le 30 juin 2023

Signature

